



REGLEMENT

Jeu FC Nantes – Saison 2017-2018

Article 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, Société Coopérative de Crédit à capital variable, au capital initial de 336 912,33 euros - Intermédiaire d'assurances - n° ORIAS 07 003 758 (immatriculation consultable auprès de l'ORIAS 1, rue Jules Lefebvre 75331 Paris Cedex 09 - www.orias.fr) dont le siège social est situé au 10, rue de Rieux CS 14003 44040 Nantes Cedex 1 - 870 800 299 RCS Nantes, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débute le 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 19 mai 2018 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, cliente ou non du Crédit Mutuel.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, partenaires d'un pacte civil de solidarité, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique est autorisée à participer au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain.

Les inscriptions incomplètes (formulaire incomplet), contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement entraîneront la disqualification du joueur.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement par l'utilisation du formulaire en ligne dont le lien est disponible sur le site du FC Nantes et sur la page Facebook Crédit Mutuel.

A ce titre, toute inscription par tout autre moyen, notamment par voie postale, par téléphone, par télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit :

- se connecter au jeu entre le 1^{er} janvier et le 8 mai 2018 en cliquant sur le lien se trouvant sur le site du FC Nantes ou sur la page Facebook Crédit Mutuel
- remplir le formulaire en ligne en renseignant l'ensemble des cases du formulaire en précisant notamment la date du match choisi.

Article 4 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants, tirages effectués par un(e) employé(e) de la société organisatrice. Chaque tirage sera effectué parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 2, ayant dûment rempli le formulaire en ligne et sélectionné l'un des matchs proposés. Les dates de tirages au sort sont :

- premier tirage au sort : **10 janvier 2018** : FC Nantes – Bordeaux, match le 20 janvier 2018
- deuxième tirage au sort : **20 mars 2018** : FC Nantes – Saint Etienne, match le 1^{er} avril 2018
- troisième tirage au sort : **9 mai 2018** : FC Nantes – Strasbourg, match le 19 mai 2018

Les dates de tirage au sort sont communiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Article 5 : Dotations

Chaque lot est constitué de 2 places du même match.

La dotation du jeu est la suivante :

	Rencontres	Nombre de places
120 places réparties comme suit :		
Samedi 20 janvier 2018	Nantes - Bordeaux	20 x 2
Jeudi 1 ^{er} avril 2018	Nantes - St Etienne	20 x 2
Vendredi 19 mai 2018	Nantes - Strasbourg	20 x 2

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot (2 places) et cela durant toute la durée du jeu. Les dates de matchs sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

La dotation est nominative : elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront informés par mail de leur gain. Les gagnants seront invités à venir retirer leur lot dans la Caisse de Crédit Mutuel la plus proche de leur domicile ou recevront leur lot par voie postale quelques jours avant la date du match.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Dans une telle situation, le gagnant ne pourra engager la responsabilité de la société organisatrice ni réclamer un lot de remplacement. .

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

En cas d'annulation d'un des matchs, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les lots ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

Article 6 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacts de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel / Partenariats – Jeu FC Nantes – 10 rue de Rieux, CS 14003, 44040 Nantes Cedex 1.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 8 : Informatique et libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe Crédit Mutuel CM11 Jeu FC NANTES- 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG

Article 9 : Correspondance

Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou l'identité du gagnant.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le formulaire jeu disponible sur le site Internet du FC Nantes et sur la page Facebook Crédit Mutuel.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel / Partenariats – Jeu FC Nantes – 10 rue de Rieux, CS 14003, 44040 Nantes Cedex 1, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 20 novembre 2017 (le cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le formulaire jeu disponible sur le site Internet du FC Nantes et sur la page Facebook Crédit Mutuel. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.